

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS:** Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints -, conseillère déléguée - M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, M. Olivier LE GUYADER, M. Pascal BINET, Mme Isabelle LACREUSE, M. Cyril DROUIN, M. Pascal BROCHARD, M. Antoine SANTOS, Mme Judith MONTAUBAN, M. Julien GUILLON, les conseillers municipaux

**ABSENTS EXCUSES:** Mme Bernadette MARTINEAU qui donne pouvoir à Mme Sonia LAUTRU  
Mme Isabelle LACREUSE qui donne pouvoir à M. Gilbert ARRIVE  
Mme Christelle BRILLAUD qui donne son pouvoir à M. Pascal CAILLE  
Mme Marie-José MORICE BOU SALA qui donne pouvoir à Mme Christelle SOURISSE  
Mme Jacqueline BLAIN qui donne pouvoir à Mme Judith MONTAUBAN

Date de la convocation : 19/03/2024

M. Jean-Louis AMIAUD est nommé secrétaire de séance.

**N° : DELCM2024-03/14**

**OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE -- RENOUELEMENT D'UN POSTE DE CONTRACTUEL**

Madame Sonia LAUTRU, adjointe en charges des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Elle rappelle que pour gérer le temps méridien, à savoir, assurer le service à la cantine et la surveillance des enfants sur la cour, la présence de 9 agents est nécessaire. Ces emplois sont tous référencés au tableau des emplois. Certains sont occupés par des agents titulaires qui réalisent d'autres missions pour la collectivité et qui disposent donc d'un temps de travail plus important.

En revanche, 6 postes ne représentent qu'un temps journalier sur la période scolaire de 1.5 heures de travail ce qui constitue un taux d'emploi de 13% sur une année. Chacun de ces postes relève du grade d'adjoint technique (catégorie C). Elle ajoute que de ce fait, le turn over sur ces missions est important et qu'il est difficile de recruter des fonctionnaires dans ce cadre.

Vu la délibération DELCM2023-07/08 du 10 juillet 2023,

Vu la démission de Mme Harmony PLAYE de son contrat de contractuel sur emploi permanent en qualité d'agent de service au restaurant scolaire,

**Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser le recrutement de un agent contractuels sur un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de service au restaurant scolaire et surveillance de la cour à temps non complet à raison de 4.84/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée de 61 jours à compter du 6 mai 2024, soit jusqu'au 5 juillet 2024. Le niveau de rémunération sera plafonné au 4<sup>ème</sup> échelon de la grille des adjoints techniques auquel pourra être ajouté une IFSE applicable selon les termes de la délibération en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Jean-Louis AMIAUD

LE MAIRE,  
Émilie DUPREY

